



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

PROJET PARTICULIER PP27-0288

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 6 avril 2020 à 19 h, le premier projet de résolution pour le projet particulier suivant :

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0288, modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

Description de la zone

Cette zone est délimitée au nord par l'avenue Dubuisson, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par l'arrière des lots donnant sur la rue Taillon et à l'est par l'arrière des lots donnant sur l'avenue Meese.

1205 092 001

■ Zone visée
■ Zones contigues



Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet particulier sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 20 juillet au 3 août 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 août pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de résolution.

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE JUILLET 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva